

COMMUNE DE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Les bons réflexes

Commune de CUNLHAT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

- **les risques de transport de matières dangereuses** :

Par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits

(guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : ☎ 04.73.72.07.00

Maire : BONNEFOY Gilbert

Site internet de la commune :

www.cunlhat.web63.com

Cadre législatif :

- l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

LES RISQUES MAJEURS POUR LA COMMUNE DE CUNLHAT

Le Préfet a édité en juin 2005, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été diffusé aux maires. Il est disponible sur le site internet de la préfecture, onglet « protection civile », rubrique « gestion des risques ».

http://www.auvergne.pref.gouv.fr/protection_civile/prevention_risques/ddrm.php

Pour la commune de Cunlhat :

Le DDRM, répertorie 3 risques significatifs :

② Inondation

③ Feu de forêt

Le décret n°2012-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français situe la commune de Cunlhat en zone :

④ de sismicité modérée (niveau 3 sur 5)

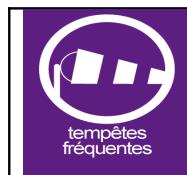
Compte tenu des évènements passés, d'autres risques pour la commune sont à retenir :

➤ risque de vent violent, tempête

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

TYPE DE CATASTROPHE

	Date début	Date fin	Arrêté	J.O
TEMPETE	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
INONDATION COULEES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



RISQUE TEMPETE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents.

SITUATION :

La commune de Cunlhat peut être touchée par des vents violents pouvant atteindre des vitesses supérieures à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : lors de la tempête de décembre 1999, de nombreux dégâts sur les toitures et les plantations ont eu lieu.

Météo France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24h) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spéciale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

VIGILANCE ROUGE : danger imminent, appliquer les consignes d'alerte

VIGILANCE ORANGE : Prendre des mesures de précaution

Consignes de sécurité :

Dans la mesure du possible :

- restez chez vous
- mettez-vous à l'écoute de France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 FM
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.



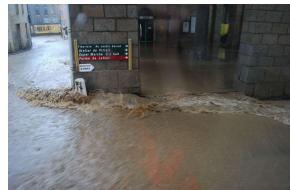
RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

Le classement par la commune identifie un risque dû essentiellement à des eaux de ruissellement. Il se caractérise par la montée rapide des eaux territoriales.

Rappel d'évènements passés :

De mémoire aucun évènement lié au risque inondation n'a par le passé été la cause de dégât notable.



Brusque montée des eaux juin 2008

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :



Ecoutez la radio France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 FM et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance



Montez à pied dans les étages.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

N'ALLEZ PAS A PIED OU EN VOITURE DANS LES ZONES INONDEES , VOUS IRIEZ AU DEVANT DU DANGER

Après l'inondation

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche. Chauffez dès que possible.

 sismicité	Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol
RISQUE SISMIQUE	

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe une grande partie du département du Puy-de-Dôme, dont la commune de Cunlhat, zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).

SITUATION :

Bien que située dans une zone de sismicité modérée, la commune de Cunlhat doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif. Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles voir des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes. En conséquence, les constructions doivent respecter les règles parasismiques.

Attention : en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.

LES BONS REFLEXES

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

Ecouter la radio notamment :

France Inter : 90.4 ou 908 MHz

France Info : 105.5 MHz

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 MHz

AVANT :

INFORMATION, PREVENTION, PROTECTION

- . **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat). Prendre connaissance des mesures de sauvegarde.
- . Privilégier les **constructions parasismiques**
- . Repérer les points de coupure de **gaz, d'eau et d'électricité**
- . **Fixer** les appareils et meubles lourds
- . Eviter de placer des **objets lourds** sur des étagères
- . Repérer **un endroit** où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT :

LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- . **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres

- . **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche

LES BONS REFLEXES

Dans toutes les situations

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

} **Se rendre sur les lieux de l'accident** ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.

} **Se déplacer.** Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves (P.P.M.S.E)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

} **Encombrer les lignes téléphoniques**



Ne téléphonez pas. Libérez la ligne pour les secours.

} Fumer. Eviter toute flamme ou étincelle



Ni flamme, ni cigarette

CE QU'IL FAUT FAIRE

} Respecter le signal d'alerte

} Disposer d'un poste de radio à piles

} Ecouter la radio et respecter les consignes



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Le Code national d'alerte :

C'est un signal émis par une sirène :

} **Le signal d'alerte**

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « Confinez-vous et écoutez la radio »

} **Le signal de fin d'alerte**

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir ».

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert :

0 800.50.7305 (appel gratuit)

Les numéros d'urgence		Fréquences des radios
18	□ France Inter..... 90.4 ou 90.8
15	□ France Info..... 105.5
 112	□ France Bleu Pays d'Auvergne.. 102.5
□ GDF.....	04.73.91.09.09	
□ EDF.....	n°azur 0 810 333 063	

VILLE DE CUNLHAT

2, Grande Rue

BP 16 63590 CUNLHAT

Téléphone : 04 73 72 07 00

Fax : 04 73 72 07 01

E mail : cunlhat.mairie@wanadoo.fr



RISQUE FEU DE FORET

Un feu de forêt est un incendie qui menace plus d'un hectare de bois

SITUATION

La commune de Cunlhat est située dans une région assez boisée qui peut être touchée par le risque feu de forêt.

Pour progresser un feu de forêt a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle)
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- un combustible (végétation)

CONSIGNES DE SECURITE

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu,
appelez les sapeurs-pompiers au 18**

L'incendie approche :

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords

Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte :

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Fermez les volets, porte et fenêtres, calfeutrez avec des linge mouillés

Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités

